

L'an deux mille dix huit, le 5 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 octobre 2018, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 29

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOUÏ, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Alain DAVID, Seye SENE, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Kadiatou BAH, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : BAKOSSA MANANDJI Marie-Ange ayant donné pouvoir à M. Laurent PERADON, Marie-Josèphe CAZENAVE, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Philippe TARDY, Anabela PEREIRA

Secrétaire de séance : Patrice BUQUET

Actualisation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel)
--

1. Actualisation de la part IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise).

La Ville de Cenon a mis en place la part IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) depuis le 1er Mai 2016 dans le cadre du contrat de progrès social.

Afin de compenser en partie la suppression de la NBI « ZUS » (décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006), une augmentation a eu lieu le 1^{er} Janvier 2018 de 10€ pour les agents de catégorie C et niveau N-4 pour les agents de catégorie B.

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, de minorer l'impact de la requalification des critères d'attribution de la NBI pour les fonctionnaires et de maintenir le régime indemnitaire de Cenon dans la moyenne des villes de la Métropole de façon à conserver son attractivité, il est proposé de mettre en œuvre sur la part fixe à savoir l'IFSE:

- Une 1ère phase de revalorisation en lien avec les groupes de fonctions et cotations au 6 novembre 2018.
- Une 2ème phase d'augmentation de 10€ brut des montants au 1^{er} janvier 2019 pour les catégories suivantes :
 - Cotations 1 à 5 pour les agents de catégorie C.
 - Niveau N-4 (adjoint au chef de service ou chargé de mission) pour les agents de catégorie B.Ces augmentations seront versées sur la part fixe à savoir l'IFSE.
- Instaurer un critère d'expertise attachée aux fonctions de régisseur d'avances et de recettes, permettant le versement de montants équivalents à ceux perçus au titre de l'indemnité de régisseurs abrogée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Actualisation de l'IFSE

Actualisation du régime indemnitaire			
Catégorie C			
		Au 06 Novembre 2018	Au 1er Janvier 2019
Cotation 1	Exécution de tâches - Application de procédures	210 €	220 €
Cotation 2	Contraintes particulières : contact public difficile, contraintes horaires, travail isolé, pénibilité	255 €	265 €
Cotation 3	Maîtrise d'une technicité particulière ou complexe. Mise à jour constante de connaissances nécessaires à l'exécution	295 €	305 €
Cotation 4	Emploi d'agents de maîtrise étant en situation d'encadrement	335 €	345 €
Cotation 5	Agent de catégorie C occupant des fonctions de catégorie B	385 €	395 €
Catégorie A et B			
		Au 06 Novembre 2018	Au 1er Janvier 2019
N-4 Adjoint au chef de service ou chargé de mission	Soutien et intérim du chef de service - projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	Catégorie B : 450 € Catégorie A : 550 €	Catégorie B : 460 €
N-3 Chef de service, de secteur, de pôle	Encadrement intermédiaire ayant pour mission de seconder le Directeur. Management et pouvoir décisionnel concernant le fonctionnement projets,	Catégorie B 540 € (moins de 3 agents) 590 € (3 agents ou plus) Catégorie A 650 € (moins de 3 agents) 750 € (3 agents ou plus)	
N-2 Directeurs membres du comité de direction	Responsabilité et organisation d'une direction	950 €	
N-1 DGA et membres du comité directeur	Cadres dirigeants exerçant des missions stratégiques de conception et pilotage de projets transverses	1 525 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Instauration du critère d'expertise : régisseur d'avances et de recettes.

Les montants forfaitaires bruts octroyés aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction de la taille de la régie dont ils sont responsables sont définis dans le tableau ci-dessous.

En cas d'interim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire, au prorata de la durée de remplacement. Aucune retenue ne sera effectuée sur l'indemnité du régisseur titulaire.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT forfaitaire brut pour 2018 versé en une fois	MONTANT forfaitaire brut pour 2019 versé mensuellement
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110	10
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110	10
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120	11
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140	12
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160	14
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200	17
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320	27
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410	35
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550	46
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640	54
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690	58
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820	69
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050	88
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000	10 par tranche de 1 500 000

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. Mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Un montant de CIA, lié à la performance et aux résultats, est versé aux agents occupant un poste rattaché aux groupes de fonctions suivants : directeur général, directeur général adjoint, directeur, directeur de projet.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre. Pour chaque cadre d'emploi, les tableaux des montants plafonds annuels bruts sont portés en annexe.

La mise en œuvre du CIA se fera à compter de janvier 2019.

Par conséquent, pour les cadres d'emplois qui ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, la mise en place de critères liés à la performance et aux résultats s'appliquent également et se rajoutent à ceux validés précédemment (délibération 2016-25). Le versement des montants liés à ces critères sera bi annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

27 voix pour

2 abstentions

0 voix contre

- Valide l'actualisation du régime indemnitaire, l'instauration du critère d'expertise régisseur d'avances et de recettes, et la mise en place du CIA telles que proposées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

On signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20181105-2018-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2018

Publication : 07/11/2018



Le Maire
Jean-François EGRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.